

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 18 JUIN 2025**

L'AN 2025, le 18 JUIN, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

**MM. GRZETCZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.  
MM. DELHAYE et LIEZ, et Mme MARICOT, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZETCZAK  
M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPELBERG.**

**Assistés de : MM. DOURLLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux  
Adjoints.  
Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directrices de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Responsable Communication  
Institutionnelle.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy  
GRZETCZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**VENTE D'UN LOGEMENT – CANDIDATURES D'ACQUEREURS**

Dans le cadre de son Plan Stratégique du Patrimoine, le Conseil d'Administration de l'OPH de l'Aisne, lors de sa réunion du 13 décembre 2024, a décidé de poursuivre la vente de logements.

Il est demandé au bureau de se prononcer sur les candidatures d'acquéreurs suivantes :

**NEUVE-MAISON – 6 RUE SAMUEL ROUSSEAU**

Conformément à la législation HLM, une procédure de vente a été lancée auprès de l'ensemble des publics, au prix délibéré de 60 384 € par le Conseil d'Administration pour ce logement individuel de type 4 d'une surface de 75,48 m<sup>2</sup>.

Ce logement, vacant depuis le 06 février 2025, fait l'objet de trois candidatures non prioritaires.

Il s'agit de :

1<sup>ère</sup> candidature :

- [redacted] locataire du parc social hors département, [redacted] qui souhaite en faire l'acquisition au prix délibéré de 60 384 € au titre de résidence principale.

2<sup>ème</sup> candidature :

- [redacted] tiers privé, [redacted] qui souhaite en faire l'acquisition au prix délibéré de 60 384 € au titre de résidence principale.

3<sup>ème</sup> candidature :

- [redacted] tiers privés, [redacted] qui souhaitent en faire l'acquisition au prix délibéré de 60 384 €, au titre de l'investissement pour loger un membre de la famille.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur la vente au profit de ces candidats, selon l'ordre énoncé, sous réserve de candidature prioritaire dans le mois de priorisation.

A l'appui des informations complémentaires données, et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise la vente du logement ci-dessus aux prix et conditions proposées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

